

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE sont autorisées comme suit :

Groupe I	185 101 €
Groupe II	609 140 €
Groupe III	128 525 €
Total Dépenses (classe 6)	922 766 €
Produits de tarification (Groupe I)	909 366 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	2 800 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	10 600 €
Total Recettes (classe 7)	922 766 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **581 405 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAS de l'association « Arc en Ciel » à AUBURE est fixé à compter du **1^{er} août 2020** à **124,09 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 du prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

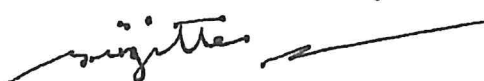
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT